



Parc
naturel
régional
du Luberon

Territoire reconnu
Réserve de biosphère
et Géoparc mondial
Unesco

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_48-DE

Délibération 2025 CS 48 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Modification du grade de recrutement de l'emploi permanent à temps non complet d'« Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc/Gardiennage Château à Buoux pendant l'opération de réaménagement » — Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (Catégorie C)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 28 mai 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 64 votants :

- 39 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 23 membres représentés.

Étaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (déléguée titulaire de **Beaumont-de-Pertuis**) ; Monique CHABAUD (déléguée titulaire de **Goult**) ; Véronique MILESI (déléguée titulaire de **Lagnes**) ; Valérie PEISSON (déléguée titulaire de **Manosque**) ; Catherine DELASSUS-NOLLET (déléguée titulaire de **Murs**) ; Sabrina CAIRE (déléguée titulaire de **La Brillanne**) ; Michèle MALIVEL (déléguée titulaire de **Roussillon**) ; Ghislaine PEY (déléguée suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Mariè-Elisabeth CHRISOSTOME (déléguée titulaire de **Saint-Martin-les-Eaux**) ; Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ (déléguée titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (déléguée titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Catherine SERRA (déléguée titulaire **CoteLub**) ; Claire ARAGONES (déléguée suppléante de l'agglomération **LMV**)

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégué titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Alexandre POZZO (délégué titulaire de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Grigori GERMAIN (délégué titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Serge VANNEYRE (délégué titulaire de **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENZA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; François DUPOUX (délégué titulaire de **Saignon**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégué titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégué titulaire de **Saint-Maime**) ; Patrick VARAIRE (délégué titulaire de **Saint-Martin-de-la-Brasque**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Roland GIRAUD (délégué titulaire de **Villeneuve**) ; Christian CHIAPELLA (délégué titulaire **CCPFML**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ;

Était également présente, sans voix délibérative :

Mesdames Jeanne BENIHYA-VERDE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Alexandra MATUSCAK (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Béatrice Mayen (Département des Alpes de Haute-Provence) ; Carole Toutain (Département de Vaucluse)

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •    • www.parcduluberon.fr

Avaients donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON
Solange FOUVET à Pierre EVEN
Amélie JEAN à Mickaël CAVALIER
Catherine GAY à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Suzanne BOUCHET à Noëlle TRINQUIER

Messieurs

Pascal RAGOT à Valérie PEISSON
Marc JAUBERT à Jacques DECUIGNIERES
Emmanuel LUTHRINGER à Marc BOTTERO
Alain FERETTI à Gilles LANDRIEU
Michel BESTAGNO à Patrick VARAIRE
Jacques MACHEFER à Charlotte CARBONNEL
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON
Michel GASQUET à Jacques PENSA
Michel NOUVEAU à Sébastien TROUSSE
Richard ROUZET à Ghislaine PINGUET
Pierre POURCIN à Marc BOTTERO
Christian MOUNIER à Dominique SANTONI
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Christian CHIAPELLA

Étaient excusés :

Mesdames Monique PAQUIN ; Martine VASSAL

Messieurs Lionel MORARD ; Philippe ANGELETTI ; Romain FERRARI ; Luc MILLE ; Patrick MERLE

Étaient absents :

Mesdames Alexandra MORETTI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Céline MOSTERO ; Karine MASSE ; Mireille SUEUR ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES

Messieurs Roland PETIET ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICCHARME ; Laurent GARCIA ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kevin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;
Vu les statuts du Syndicat mixte entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;
Vu la délibération 2025CS29 du Comité syndical du 18 mars 2025 créant un emploi permanent à temps non complet d'« Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux durant l'opération d'aménagement » ;

Considérant l'appel infructueux de candidats statutaires pour cet emploi constaté le 17 avril 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la poursuite des missions et donc de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie C ;
Considérant les besoins du pôle patrimoine culturel et aménagement durable du territoire et transition énergétique de pourvoir cet emploi au regard des missions confiées ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 18 mars 2025 en vue de permettre le recrutement d'un agent contractuel ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **DE MODIFIER** le grade de recrutement du poste dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Intitulé du poste : Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux
 - Temps de travail : non-complet (21 heures hebdomadaires)
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- **DE PRECISER** qu'en l'absence de candidats titulaires, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
 - Emploi : Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux durant l'opération d'aménagement
 - Temps de travail : non-complet (21 heures hebdomadaires)
 - Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des adjointes techniques principaux entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.
 - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjointes techniques territoriaux
 - Durée du contrat : 3 ans renouvelables

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_48-DE